

# STATUTS

## SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

(SASU)

---

### Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

---

### Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :

**20 OUT OF YOU**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU ».

---

### Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La conception, la production, la commercialisation et l'exploitation de formations, cours, ateliers, contenus pédagogiques et éducatifs, en ligne ou en présentiel ;

L'organisation de sessions collectives d'apprentissage, de projets collaboratifs, de programmes éducatifs innovants ;

La création, la gestion et l'exploitation de plateformes numériques liées à la formation et à la transmission de connaissances ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

BP

---

## Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

16 place des Quinconces, 33000, Bordeaux, France

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

---

## Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

---

## Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de :

**1000 €**

Il est divisé en **1000 actions** de **1€** chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

---

## Article 7 – Apports

Les apports sont exclusivement constitués d'apports en numéraire pour un montant total de **1000 €**, déposés auprès de **Maitre Quentin Fourez, notaire à PONT-AUDEMER(27500), 1 Place Marechal Gallieni pour le compte de SHINE**, conformément à la réglementation en vigueur.

---

## Article 8 – Actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

---

BP

## **Article 9 – Président**

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

**POYER, Boris Sylvain Camille**

Né le 30.03.1996 à Neuilly-sur-Seine

Demeurant : 178 Impasse des Bourales, 74410, Saint-Jorioz

De nationalité : française

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

---

## **Article 10 – Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial.

---

## **Article 11 – Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois.

Il commence le **01.01** et se termine le **31.12** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le **31.12.2026**

---

## **Article 12 – Affectation du résultat**

Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat :

- mise en réserve,
  - report à nouveau,
  - ou distribution de dividendes.
- 

## **Article 13 – Commissaire aux comptes**

BP

La nomination d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire tant que la société ne dépasse pas les seuils légaux.

---

## **Article 14 – Dissolution – Liquidation**

En cas de dissolution, la liquidation est assurée par l'associé unique ou toute personne désignée par lui.

---

## **Article 15 – Contestations**

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts seront soumises à la compétence des tribunaux du siège social.

---

## **Article 16 – Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

---

**Fait à Saint-Jorioz,**

**Le 8 janvier 2026**

**L'Associé unique, Boris POYER**  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

*« lu et approuvé »*

